

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE 48

Société civile de placement immobilier à capital variable
Capital statuaire : 110 M€, divisé en 500.000 parts de 220 €.
Capital effectif au 31/12/2011 : 49.423.660 €.
8 rue Auber, 75009 Paris
408 449 486 RCS Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE 48 sont convoqués en assemblée générale mixte le 9 mai 2012 à 14h30 au Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3ème, avec l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Mixte

I/ Ordre du jour :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
- Distribution d'un coupon exceptionnel ;
- Modification du deuxième alinéa du 1) de l'article 18 des statuts (*résolution à caractère extraordinaire*) ;
- Modification du 5) de l'article 18 des statuts (*résolution à caractère extraordinaire*) ;
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- Nomination de l'APICIL en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de M. Hervé BARGAIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Olivier BLICQ en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Fabrice BONGIOVANNI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de la CARMF en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de M. Alain-Gérard COHEN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Michel de CHAUVIGNY de BLOT en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Bertrand de GELOES d'ELSOO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de M. Jean-Paul DELBOS en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Guy FAUCHON en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Patrick GANANSIA en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de la SC GLERM INVESTISSEMENT en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de M. Arnaud GROMEZ en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de M. Jean-François GUTHMANN en qualité de membre du conseil de surveillance ;

- Nomination de M. Christian LEFEVRE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Stéphane LE MAY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de M. Daniel MORAINVILLE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Henri TIESSEN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de M. Christophe VALOIS en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de M. André WIELEMANS en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

II/ Texte des résolutions :

Première résolution :

L'assemblée générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du code monétaire et financier, ratifie les conclusions de ce rapport.

Troisième résolution :

L'assemblée générale arrête le résultat de l'exercice à la somme de - 3 380 338 €. Elle décide de l'affecter en report à nouveau, dont le montant débiteur sera porté de 6 721 395 € à 10 101 733 €.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale prend acte des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société, telles qu'elles sont établies dans le rapport de la société de gestion, savoir respectivement 462 €, 1 062 € et 1 271 € par part.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale décide de distribuer aux associés un coupon exceptionnel de 23 € brut par part représentant des plus-values de cessions d'immeubles, la distribution étant faite au nu-proprétaire en cas de démembrement. L'assemblée donne tous pouvoirs à la société de gestion pour procéder à cette distribution sous déduction des sommes payées par la SCPI pour le compte des associés.

Les associés pourront opter pour un réinvestissement à un prix d'émission réduit sous forme de parts de la société.

Sixième résolution (à caractère extraordinaire) :

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier le deuxième alinéa du 1) nomination de l'article 18 des statuts.

Ancienne rédaction :

« Ce conseil est composé de 7 membres au moins et 12 au plus, pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale ordinaire. »

Nouvelle rédaction :

« Ce conseil est composé de 7 membres au moins et 9 au plus, pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale ordinaire. »

Septième résolution (à caractère extraordinaire) :

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier le 5) de l'article 18 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« 5. Rémunération

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés pour se rendre aux réunions du conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues ci-dessus, dans la limite de 300 € par déplacement. Ils perçoivent des jetons de présence de 300 € par participation aux réunions du conseil. Les membres du comité d'investissement perçoivent des jetons de présence de 300 € par participation aux réunions du comité. Les présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement perçoivent en outre des jetons de présence annuels de 500 €. Les membres du conseil n'ont droit à aucune autre rémunération au titre de leur fonction. »

Nouvelle rédaction :

« 5. Rémunération

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés pour se rendre aux réunions du conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues ci-dessus. Ils perçoivent des jetons de présence pour participer aux réunions du conseil. Les membres du comité d'investissement perçoivent des jetons de présence pour participer aux réunions du comité. Les présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement perçoivent en outre des jetons de présence annuels.

Les membres du conseil n'ont droit à aucune autre rémunération au titre de leur fonction. Les montants des jetons de présence des réunions du conseil de surveillance, des réunions du comité d'investissement, des présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement ainsi que le montant maximum par déplacement des frais réels sont fixés en assemblée générale ordinaire. »

Huitième résolution :

En application de l'article 18 des statuts, l'assemblée générale fixe à :

— 300 € par déplacement le plafond de remboursement sur justificatifs des frais réels exposés par les membres du conseil de surveillance pour se rendre aux réunions du conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues aux statuts ;

— 300 € par réunion les jetons de présence aux réunions du conseil ;

— 300 € par réunion les jetons de présence aux réunions du comité d'investissement ;

— 500 € par an les jetons de présence des présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement.

Ces montants resteront en vigueur jusqu'à modification par une nouvelle résolution votée en assemblée générale ordinaire.

Neuvième résolution :

L'assemblée générale nomme APICIL, représenté par M. Franck DERELI, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution :

L'assemblée générale renouvelle M. Hervé BARGAIN, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Onzième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Olivier BLICQ, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Fabrice BONGIOVANNI, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Treizième résolution :

L'assemblée générale nomme la CARMF, représenté par M. Henri CHAFFIOTTE ou Mme Marie AYMARD, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Quatorzième résolution :

L'assemblée générale renouvelle M. Alain-Gérard COHEN, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Quinzième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Michel de CHAUVIGNY de BLOT, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Seizième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Bertrand de GELOES d'ELSOO, membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dix-septième résolution :

L'assemblée générale renouvelle M. Jean-Paul DELBOS, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dix-huitième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Guy FAUCHON, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dix-neuvième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Patrick GANANSIA, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingtième résolution :

L'assemblée générale nomme la SC GLERM INVESTISSEMENT, représentée par M. Gilles MOULIN, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt et unième résolution :

L'assemblée générale renouvelle M. Arnaud GROMEZ, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-deuxième résolution :

L'assemblée générale renouvelle M. Jean-François GUTHMANN, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-troisième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Christian LEFEVRE, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-quatrième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Stéphane LE MAY, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-cinquième résolution :

L'assemblée générale renouvelle M. Daniel MORAINVILLE, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-sixième résolution :

L'assemblée générale nomme M. Henri TIESSEN, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-septième résolution :

L'assemblée générale renouvelle M. Christophe VALOIS, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-huitième résolution :

L'assemblée générale renouvelle M. André WIELEMANS, membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-neuvième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1201620